

Nombre de membres :

- En exercice : 22
- Présents : 18
- Votants : 21
- Procuration(s) : 3
- Absent(s) excusé(s) : 0
- Absent(s) : 1

DEL 2025_086

Date de convocation :

le 17 septembre 2025

Date d'affichage :

le 17 septembre 2025

*Fait à Aigondigné,
Le 24 septembre 2025
Ont signé au registre tous
les membres présents.
Pour extrait conforme*

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois du mois de septembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : ZAPATA Laurie par LECULLIER Lysiane, HIPEAU Gaëlle par ROUXEL Patricia, TROCHON Patrick par THIBAUT Evelyne.

Absents : AIMON Céline

Secrétaire de séance : Olivier MARTINEZ

Délibération 2025_086 : AFFAIRES FONCIERES / URBANISME

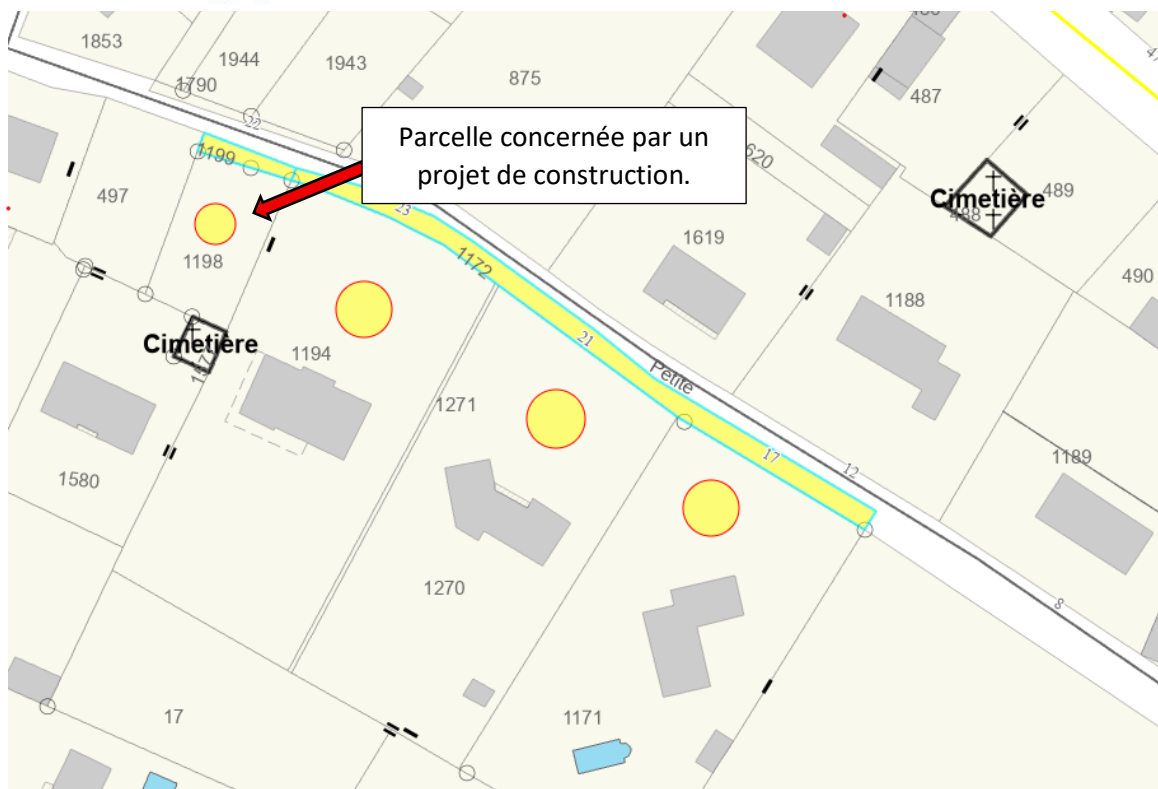
**Objet : PROJET D'EMPLACEMENT RÉSERVÉ DES PARCELLES CADASTRÉES
C1172 et C1199**

Madame Le Maire expose que dans l'agglomération de « Mougon », les parcelles cadastrées C1172 et C1199, sont impactées par le passage du réseau électrique, ainsi que celui de l'eau. Ces 2 bandes de terrain séparent 4 terrains dont 3 sont bâtis de l'espace public (rue de la Petite Voie). Cette situation entrave un projet de construction de maison individuelle sur le terrain C1198, ledit est enclavé actuellement.

La future acquéreuse et les propriétaires de la parcelle cadastrée C1198 sollicite l'avis de la Commune sur le placement ou non des parcelles C1199 et C1172 en emplacement réservé.

A savoir qu'il est possible de déposer un permis de construire sur un terrain enclavé, sous réserve de la production de l'acte authentique de création d'une servitude de passage au plus tard lors du dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier (arrêt du 3 juin 2020 du Conseil d'État)

Le Conseil municipal est invité à émettre un avis favorable pour la poursuite de ce projet d'emplacements réservés.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **DECIDE** d'émettre un avis **FAVORABLE** sur la poursuite de ce projet d'emplacements réservés.
- **DIT** que le service communal de l'Urbanisme transmettra cette décision aux différents propriétaires concernés

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Patricia ROUXEL




Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :
Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de
Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission